

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MORCEM ELASTIC PM TRANSPARENTE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Polyuréthane pour l'imperméabilisation et la protection

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRUPO PUMA ESPAÑA S.L.

AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17 14014 CÓRDOBA - CÓRDOBA - ESPAÑA

Tfno.: +34 - Fax: +34 957 44 19 92 fds@grupopuma.com

<http://www.grupopuma.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(National Institute of Toxicology) 0034 957 102 210

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2 La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
------	--

P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH208	Contient du (de la) Acide carbonique, ester diméthylque, polymérisé avec le 1,6-hexanediol, le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane et le 2-oxepa. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient du (de la) 3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL ISOCYANATEISOPHORONE DI-ISOCYANATE. Peut produire une réaction allergique.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

xylène
Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 25 - < 50 \%$	Acide carbonique, ester diméthylque, polymérisé avec le 1,6-hexanediol, le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane et le 2-oxepa	CAS:426822-87-9 EC:642-395-8	Skin Sens. 1, H317	
$\geq 20 - < 25 \%$	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32-XXXX
$\geq 10 - < 20 \%$	Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères	CAS:53880-05-0 EC:500-125-5	Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335	01-2119488734-24-0002
$\geq 10 - < 20 \%$	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29-XXXX
$\geq 0.1 - < 0.25 \%$	3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL ISOCYANATEISOPHORONE DI-ISOCYANATE	CAS:4098-71-9 EC:223-861-6 Index:615-008-00-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 3, H335; Resp. Sens. 1, H334; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119490408-31-XXXX

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
xylène	National	SUÈDE		221	50	442	100		SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE		220	50	440	100		FINLAND, hud
	National	NORVÈGE		108	25				NORWAY, H
	UE	Aucun		221	50	442	100		Skin
	National	NORVÈGE		109	25	218	50		
	ACGIH	Aucun			100		150		A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG	ALLEMAGNE	C			880	200		
	ACGIH				100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE			221	50			
	National	FRANCE			221	50	442	100	
	National	ESPAGNE			221	50	442	100	
	National	GRÈCE			435	100	650	150	
	National	DANEMARK			109	25			
	National	FINLANDE			220	50	440	100	
	National	ALLEMAGNE			440	100			
	National	LE PORTUGAL			221	50	442	100	
	National	NORVÈGE			108	25	135	37,5	
	National	BELGIQUE			221	50	442	100	
	NDS	POLOGNE			100				
	NDSch	POLOGNE					200		
	CHE	SUISSE					870	200	
	NDS	PAYS-BAS			210		442		
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE			200				
National	HONGRIE			221		442			
Malaysi a OEL	MALAISIE			434	100				
National	ESTONIE			200	50	450	100		
National	LETONIE			221	50	442	100		
National	RÉPUBLIQUE	C				400			

TCHÈQUE

	National	SLOVAQUIE	C			442		
	National	SLOVAQUIE		221	50			
	National	SLOVÉNIE		221	50	442	100	
	National	ROYAUME-UNI		220	50	441	100	
	National	BULGARIE		221,0	50	442	100	
	National	ROUMANIE		221	50	442	100	
	TUR	DINDE		221	50	442	100	
	National	LITUANIE		221	50	442	100	
	National	CROATIE		221	50	442	100	
	UE			221	50	442	100	Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)
	DFG	ALLEMAGNE	C			440	100	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DFG	ALLEMAGNE	C			270	50	
	National	SUÈDE		275	50			
	National	FRANCE		275	50	550	100	
	National	ESPAGNE		275	50	550	100	
	National	GRÈCE		275	50	550	100	
	National	DANEMARK		275	50			
	National	FINLANDE		270	50	550	100	
	National	ALLEMAGNE		270	50			
	National	LE PORTUGAL		275	50	550	100	
	National	NORVÈGE		270	50	337,5	75	
	National	BELGIQUE		275	50	550	100	
	NDS	POLOGNE		260				
	NDSch	POLOGNE				520		
	CHE	SUISSE				275	50	
	NDS	PAYS-BAS		550				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		270				
	National	HONGRIE		275		550		
	National	ESTONIE		275	50	550	100	
	National	LETTONIE		275	50	550	100	
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			550		
	National	SLOVAQUIE	C			550		
	National	SLOVAQUIE		275	50			
	National	SLOVÉNIE		275	50	550	100	
	National	ROYAUME-UNI		274	50	548	100	
	National	BULGARIE		275,0	50	550,0	100	
	National	ROUMANIE		275	50	550	100	
	TUR	DINDE		275	50	550	100	
	National	LITUANIE		250	50	400	75	
	National	CROATIE		275	50	550	100	
	UE			275	50	550	100	Indicatif Possibility of significant uptake through the skin;
	UE			275	50	550	100	Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL ISOCYANATEISOPHORON E DI-ISOCYANATE	DFG	ALLEMAGNE	C			0,046	0,005	

ACGIH		0,005				respiratory sensitization
National FRANCE		0,09	0,01	0,18	0,02	
National ESPAGNE		0,046	0,005			
National ALLEMAGNE		0,046	0,005			
National LE PORTUGAL			0,005			
National BELGIQUE		0,046	0,005			
NDS POLOGNE		0,04				
National NORVÈGE		0,045	0,005		0,01	
National GRÈCE		0,09	0,01	0,18	0,02	
National SUÈDE		0,018	0,002			
National DANEMARK		0,045	0,005			
Malaysi MALAISIE a OEL		0,045	0,005			
National ESTONIE		0,05	0,005	0,09	0,01	
National SLOVÉNIE		0,046	0,005	0,046	0,005	
National BULGARIE		0,1				
National LITUANIE		0,05	0,005			
National LITUANIE	C			0,09	0,01	

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
1330-20-7	xylène	1,5	GGCREAT	Urine	Metilippurico acide	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
xylène	1330-20-7	0,327 mg/l	Eau douce		
		0,327 mg/l	Eau marine		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		2,31 mg/kg	Soil		
		6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères	53880-05-0	0,32 mg/l	Intermittent release		
		0,0015 mg/l	Eau douce		
		0,00015 mg/l	Eau marine		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		0,635 mg/l	Eau douce		
		0,0635 mg/l	Eau marine		
		3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		0,329 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		0,29 mg/kg	Soil		
		100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
xylène	1330-20-7	289		174	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		mg/m3		mg/m3			
		289		174	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		mg/m3		mg/m3			
		180		108	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		mg/kg		mg/kg			
		77		14,8	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		mg/m3		mg/m3			
				1,6	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
				mg/kg			
Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères	53880-05-0	0,58			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		mg/m3					
		0,29			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
		mg/m3					
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	153,5		54,8	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		mg/kg		mg/kg			
		275		33	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		mg/m3		mg/m3			
				1,67	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
				mg/kg			

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles d'ingénierie appropriés:

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Aspect: liquide visqueux

Couleur : transparent

Odeur: Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible
Point éclair: 38 °C (100 °F)
Température d'auto-allumage : Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: Pas important
Viscosité: 2,000.00 cPs
Viscosité cinématique: Non disponible
Hydrosolubilité: Non disponible
Solubilité dans l'huile : Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible
Densité relative: 1.03 g/cm3
Densité des vapeurs: Non disponible
Caractéristiques des particules:
Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)

répétée

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Acide carbonique, ester diméthylrique, polymérisé avec le 1,6-hexanediol, le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane et le 2-oxepa a) toxicité aiguë LC50 L'inhalation de poussière rat > 5,00000 mg/l 4h

xylène a) toxicité aiguë LD50 oral rat > 2000 mg/kg
LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h
LD50 peau lapin = 3200 mg/kg
LD50 peau lapin > 4350 mg/kg
LC50 inhalation rat = 29,08 mg/l 4h
LD50 oral rat = 3500 mg/kg
e) mutagénicité sur les cellules germinales NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
f) cancérogénicité NOAEL oral rat = 500 mg/kg
NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
g) toxicité pour la reproduction NOAEL inhalation rat = 500 ppm

Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères a) toxicité aiguë LC50 inhalation rat > 5 mg/l 4h
LD50 oral rat > 14000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle a) toxicité aiguë LD50 oral rat > 5000 mg/kg
LD50 peau lapin > 5 g/kg
LD50 oral rat = 8532 mg/kg

3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL ISOCYANATEISOPHORON E DI-ISOCYANATE a) toxicité aiguë LD50 peau lapin 1060 mg/kg
LC50 inhalation rat = 0,135 mg/l 4h
LD50 oral rat = 1097 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Acide carbonique, ester diméthylque, polymérisé avec le 1,6-hexanediol, le 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthylcyclohexane et le 2-oxepa	CAS: 426822-87-9 - EINECS: 642-395-8	c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 10000,00000 mg/L 3h
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2,2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1,3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1,57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13,4 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2,661 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13,5 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13,1 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7,711 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,53 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30,26 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 3,82 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Gammarus lacustris = 0,6 mg/L 48h
Isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, oligomères	CAS: 53880-05-0 - EINECS: 500-125-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1,51 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 3,36 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 3,1 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 10000 mg/L 3
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 408 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130,00000 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 47,50000 mg/L 14d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie >= 100,00000 mg/L 21d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues >= 1000,00000 mg/L
3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL ISOCYANATEISOPHORONE DI-ISOCYANATE	CAS: 4098-71-9 - EINECS: 223-861-6 - INDEX: 615-008-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 27,00000 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 70,00000 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Poissons = 4,00000 mg/L 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: SOLUTION D'ENROBAGE

IATA-Nom technique: COATING SOLUTION

IMDG-Nom technique: COATING SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 310 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 52, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

*** Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**